

Dépôt des demandes d'agrément des sites d'essais cliniques et d'investigations cliniques

L'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé (AMMPS) informe les promoteurs et responsables des sites d'essais cliniques et d'investigations cliniques de la mise en œuvre des dispositions de la Décision n° 50/SDG/AMM/26 du 25 février 2026, relative aux modalités d'obtention de l'agrément des sites d'essais cliniques portant sur des médicaments expérimentaux et des sites d'investigations cliniques relatives aux dispositifs médicaux.

À ce titre, les responsables des sites concernés sont invités à déposer auprès de l'AMMPS leurs demandes d'agrément, conformément aux modalités, conditions et exigences prévues par la décision précitée.

L'AMMPS invite les parties concernées à veiller à la constitution et au dépôt de leurs dossiers conformément aux dispositions applicables, afin de permettre leur instruction dans les conditions requises.

La Décision n° 50/SDG/AMM/26 du 25 février 2026, précisant les modalités et exigences relatives à l'obtention de cet agrément est disponible sur le site officiel de l'AMMPS.

Rabat, le 28/09/2026